

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Délibération n° 2026/04A/13

Date de la convocation : 9 AVRIL 2026	La séance débute à 18h00 et se termine à 18h 50	Acte exécutoire à compter du : 24 AVRIL 2026	Affichée en Mairie le : 24 AVRIL 2026
--	---	--	---

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 26

Étaient présent(e)s (26)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	Mme SCHAEGIS Lydia
M. RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	M. BOUILLAGUET Clément
Mme WAGNER Veronica	M. CHARO Michel	M. DOLBEAU Jonathan
M. NOBILE Didier	M. RUPPERT José	Mme DEMIR Selma
Mme MACAIGNE Christèle	Mme BALZER Lise	Mme GATTO Josiane
M. Vincent MARRELLA	Mme DA ROCHA Maria	Mme NAPOLI Rose-Marie
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	M. VILLA Victor
Mme KRAOUCHE Bakhta	M. PELTIER Xavier	M. BEN-ARIF Samir
Mme OUTOMURO Clotilde	M. PARRA Victor	

Étaient absent(e)s avec procuration (3)

Mme MUHLMANN Aude procuration à Mme Veronica WAGNER.

Mme STEINBACH Danielle procuration à M. Charles RISSER.

M. BARBARAS Pascal procuration à M. Joël DUMON.

Étaient absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

13. Création d'un Comité social territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (CCAS).

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que les articles L.251-5 et L.251-7 du Code général de la fonction publique prévoient respectivement qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents, et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs constatés au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Commune : 102 agents
- CCAS : 6 agents

et permettent la création d'un Comité social territorial commun ;

Le Maire propose la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DÉCIDE la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 23 avril 2026.

Le Maire,


Lionel FOURNIER.



Secrétaire de séance,

Selma DEMIR.